

DECRYPTAGE DU PROTOCOLE SANITAIRE

Vos représentants des personnels du SNUipp-FSU 68 décryptent le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires édité par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Ce document est un outil non exhaustif que nous mettons à la disposition des personnels enseignants et des AESH. Il peut vous permettre d'y voir plus clair, de gagner du temps, de faciliter votre lecture des 54 pages sur quelques points incontournables et de vous proposer nos commentaires et consignes ! Il peut aussi vous permettre de vous positionner sur la réouverture de votre école.

Contenu du protocole sanitaire	Commentaires du SNUipp-FSU 68	Consignes du SNUipp-FSU 68
<p>Page 7 : <u>Le port du masque pour les personnels</u></p> <p>« Le ministère de l'éducation nationale mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des écoles et des établissements <u>des masques dit « grand public » de Catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les écoles et établissements.</u> »</p> <p>Pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire.</p>	<p><u>Il y a une obligation de l'employeur Éducation Nationale d'assurer la protection des personnels.</u> Tout personnel ou toute école qui ne recevrait pas ce matériel ne pourrait donc pas respecter les règles de protection. Il serait donc en situation de danger et mettrait potentiellement les autres en danger.</p> <p><u>Un exemple ?</u> 10 enseignant·es et 4 AESH présent·es : il faut 28 masques par jour, 112 masques par semaine.</p> <p>L'employeur est responsable de notre santé et de notre sécurité au travail. Pour le SNUipp-FSU 68, si les élèves de maternelle ne peuvent pas porter de masque, alors la sécurité des enseignant·es et des ATSEM ne peut être assurée, Le principe de précaution doit impérativement s'appliquer et donc les élèves de maternelle ne pourront pas être accueillis à l'école.</p>	<p>Pas de masque pour les personnels = pas d'ouverture de l'école</p> <p>Saisir le CHSCT par une procédure d'alerte en contactant le secrétaire du CHSCTD 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr et au snu68@snuipp.fr</p> <p>Informez son IEN <u>par écrit</u> de la pénurie si c'est le cas avec copie du mail à snu68@snuipp.fr</p> <p style="text-align: center;">-</p>

Page 7 : Le port du masque pour les élèves

En élémentaire, « le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent,... l'avis du médecin peut déterminer le port de masques pour les enfants présentant des pathologies ... Il appartient aux parents de fournir ces masques (...) Dans l'attente, le ministère dote chaque école en masques de même qualité que ceux mis à la disposition des enseignants afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui le souhaitent ou doivent en être équipés et qui peuvent l'utiliser à bon escient ».

Au « stock » des masques pour les personnels (ci-dessus), doit s'ajouter le nombre de masques pour les élèves qui le souhaitent ou qui doivent en être équipés

Un exemple ? 22 élèves souhaitent ou doivent être équipés : il faudra 44 masques par jour, 176 masques par semaine (en plus des 112 pour les personnels dans notre exemple précédent)

Pas de masque pour équiper les élèves qui le souhaitent (lorsque les familles n'ont pas accès aux masques par leur propres moyens) ou qui le doivent (pathologie avec avis du médecin) = pas d'ouverture Prévenir immédiatement votre IEN par écrit et lui demander la conduite à tenir avec copie du mail au secrétaire CHSCTD 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr et au snu68@snuipp.fr

Page 8 : Nettoyage et désinfection des locaux et matériels

« La direction des écoles, avec l'appui des services académiques et de la commune, établit un plan de communication détaillé à destination des cibles ci-après. »

« Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu comme décrit ci-après avant la rentrée des personnels et des élèves. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide NF EN 14476. Les modalités sont précisées dans la fiche dédiée du présent guide. »

« Les établissements qui n'auraient pas fait l'objet de ces mesures de préparation avant la date de prérentrée ou de rentrée ne pourront pas accueillir les personnels et les élèves. »

Pour le SNUipp-FSU 68, cette responsabilité n'est pas celle des directeurs mais celle de l'IA-DASEN qui doit élaborer ce plan de communication détaillé.

Dans le cas où le nettoyage des locaux et matériels n'a pas été effectué ou effectué avec des désinfectants qui ne respectent pas la norme de virucide NF EN 14476. Le protocole est clair, l'école n'ouvre pas.

Non-respect des consignes de nettoyage et de désinfection des locaux et matériels = pas d'ouverture
Saisir le CHSCT par une [procédure d'alerte](#) en contactant le secrétaire du CHSCTD 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr
et au snu68@snuipp.fr
Informez son IEN par écrit avec copie du mail à snu68@snuipp.fr
Si un nettoyage ou une désinfection avec un produit autre qu'ayant la norme virucide NF EN 14476, prévenir immédiatement votre IEN par écrit et lui demander la conduite à tenir avec copie du mail au secrétaire CHSCTD 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr et au snu68@snuipp.fr

Page 9 : Formation du personnel

Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux- mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation s'appuie notamment sur les prescriptions du présent guide, notamment celles figurant dans les fiches thématiques. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée, dans toute la mesure du possible, avant la reprise des cours. Le personnel médical de l'éducation nationale apporte son appui à ces actions de formation.

Les personnels devront donc avoir une formation réalisée avant la reprise des cours, sur les pratiques de protection pour eux et pour leurs élèves.

Pour le SNUipp-FSU 68, le terme de formation est clair : ce n'est pas une autoformation. Une formation implique un formateur ou une formatrice !

La possibilité de faire appel au personnel médical est précisée, aux équipes de s'en saisir

Pas de formation = pas d'ouverture possible

Prévenir immédiatement votre IEN par écrit avec copie du mail à au secrétaire CHSCTD 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr et au snu68@snuipp.fr

<p><u>Page 10 : Les éléments de dimensionnement.</u></p> <p>La capacité d'accueil est déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires à appliquer. <u>Avant la rentrée des élèves, les salles de classe doivent être organisées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des professeurs</u> (soit environ 4m² par élève, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.) <u>A titre d'exemple, une salle de 50m² doit permettre d'accueillir 16 personnes</u></p> <p><u>Page 10 : Facteurs décisionnels.</u></p> <p>« Avant la réouverture, et comme détaillé dans le présent guide, il revient aux collectivités territoriales et aux directeurs d'organiser la reprise dans le respect de la doctrine sanitaire et de vérifier son applicabilité avant l'accueil des élèves. »</p>	<p><u>Cher.es collègues, petit problème de maths, à l'heure de « l'École de la Confiance », sur les « fondamentaux » : combien de personnes une salle de classe de 50m² peut-elle accueillir si chacune d'entre elles doit avoir 4 m² pour assurer la distanciation sociale ? Facile, direz-vous ! 50/4= 12.5 soit 12 personnes</u></p> <p>Eh bien non ! Pour JM Blanquer, 50 divisé par 4 ça fait ... 16 ! Qu'il y ait des armoires, des placards et autres rangements dans nos salles de classes, le ministre de l'Éducation nationale l'ignore !</p> <p>Pour le SNUipp-FSU 68, les directeurs ne doivent pas assumer cette responsabilité. L'IEN avec l'appui de l'assistant de prévention doit valider l'organisation proposée par le directeur et la collectivité territoriale.</p>	<p><u>N'accueillir autant d'élèves que possible dans le respect des règles de distanciation imposées : ce sont les équipes qui décident avec bon sens et connaissance des locaux ! Prévenir immédiatement votre IEN par écrit avec copie du mail à mail au Secrétaire du CHSCTD 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr et au snu68@snuipp.fr</u></p> <p>En cas de désaccord prévenez par mail le secrétaire CHSCTD 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr et au snu68@snuipp.fr</p>
<p><u>Page 24 : Accueil des élèves – Dispositions communes</u></p> <p>« <u>Privilégier l'entrée par plusieurs accès pour diviser le volume du flux.</u> »</p> <p>« <u>Maintenir les portes d'entrée</u> (porte, portail et/ou tourniquet) <u>ouvertes</u> pendant l'accueil (pour autant que les enjeux de sécurité le permettent) pour limiter les points de contact...»</p>	<p>Alors que les écoles sont toujours soumises aux règles Vigipirate, il est important de signaler à votre IEN et à la mairie cette possibilité, décrite dans le protocole, d'avoir plusieurs accès disponibles : demandez une confirmation !</p>	<p>Contactez votre IEN par écrit avec copie du mail à snu68@snuipp.fr et lui demandez si les règles Vigipirate s'appliquent toujours, s'il ou elle valide l'ouverture de plusieurs accès ?</p>

Page 53 : Procédure de gestion d'un cas Covid, test positif d'un élève

« Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement. Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'école. »

Le protocole demande donc l'identification, en cas de cas positif chez un élève, d'établir la liste des objets touchés par celui-ci durant ... les dernières 48 h ! En outre, il faudra être en mesure de lister et prévenir toutes personnes ayant pu entrer en contact avec l'enfant concerné ! Dans certaines de nos écoles, des dizaines de personnes au moins ... Pour le SNUipp-FSU 68, en cas de Covid avéré, la classe doit fermer et les élèves et adultes qui ont été en contact, doivent être mis en quatorzaine.

En cas de test avéré, fermeture de la classe et quatorzaine pour les élèves et adultes ayant été en contact.

Prévenir votre IEN par écrit avec copie du mail à mail au secrétaire CHSCTD 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr et au snu68@snuipp.fr
Prévenir le maire
Saisir le CHSCT par une procédure d'alerte en contactant le secrétaire du CHSCTD 68 chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr